

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

—  
Séance du 30 SEPTEMBRE 2024  
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024  
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 41  
**Nombre de conseillers présents :** 26  
**Pouvoirs :** 11  
**Votants :** 37

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.  
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

**Présents** : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

**Procuration (s)** : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,  
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,  
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,  
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,  
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,  
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,  
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,  
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,  
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,  
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,  
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

**Excusée** : Mme Dominique PRADELLE.

**Absents** : Mme Gaëlle HERIAUD,  
MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

**Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX**

*Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Sainte-Foy-la-Grande pour son accueil.*

*Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs, des excusés et des élus représentés par leurs suppléants.*

*Monsieur le Président demande qui souhaite être secrétaire de séance.*

*Monsieur BILLOUX fait part de sa volonté d'être secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président procède au vote du secrétaire de séance.*

*A la suite du vote, Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :*

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024.*
- Retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers, pour la compétence « Protection du point de prélèvement », pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord.*
- Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable - Exercice 2023.*
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.*
- Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de l'installation d'un éclairage adapté au terrain d'honneur du site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.*
- Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de la Rénovation de la piste d'athlétisme du Site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.*
- Demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive FNAP, dans le cadre des fouilles archéologiques sur la zone Aquitania à Pineuilh.*
- Demande de subvention auprès du programme ALVEOLE PLUS de la Fédération Française des Usagers de la bicyclette pour l'installation d'un équipement de stationnement à la Gare de Sainte-Foy-la-Grande.*
- AGAPE Dossier Appel à projets 2024 Subvention FSE +.*
- AGAPE Dossier Appel à projets 2025 Subvention FSE +.*
- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de communes.*
- Signature d'une convention de mise à disposition de composteurs collectifs par l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagère (USTOM).*

- *Choix du délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.*
- *Demande de subvention auprès du Fonds Vert au titre du Recyclage Foncier dans le cadre de l'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen.*
- *Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pineuilh.*
- *Signature d'une convention de financement entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi.*
- *Approbation du bilan triennal du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'artificialisation des sols.*
- *Versement de subventions OPAH aux personnes privées.*
- *Délégation de la maîtrise d'ouvrage de dispositifs coercitifs RHI-THIRORI avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande.*
- *Création d'un budget annexe pour l'aménagement de la zone Aquitania.*
- *Vote du Budget primitif 2024 - Budget annexe Aquitania.*
- *Taxe sur les friches commerciales.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe gestion de l'Office de Tourisme.*
- *Décision modificative n° 5 - Budget principal de la CDC.*
- *Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.*
- *Admissions en non-valeur - Budget annexe gestion de l'Assainissement Collectif.*
- *Admissions en non-valeur - Budget annexe SPANC.*
- *Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).*
- *Mise à jour du tableau des effectifs.*
- *Mise à jour de l'article 4 du chapitre VII du schéma de mutualisation.*
- *Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35<sup>ème</sup>.*
- *Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35<sup>ème</sup>.*

*Avant de soumettre le procès-verbal au vote, Monsieur le Président signale que la première page du procès-verbal sera modifiée pour mentionner que Madame PILLON est arrivée en cours de séance, plus précisément lors du vote de la seconde délibération.*

*Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juillet dernier qui est approuvé à l'unanimité.*

**RAPPORT N°1** : Retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers, pour la compétence « Protection du point de prélèvement », pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 37 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :  
La Communauté de Communes du Pays Foyen est membre du SMDE 24 pour la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 à compter du 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de **trois mois** à compter de la notification.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers à compter du 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**RAPPORT N°2** : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable - Exercice 2023.

**Rapporteur (s)** : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président.

**Vote pour** : 37 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur TEYSSANDIER annonce que la commune de Pineuilh a récemment fait l'acquisition des anciens locaux de la société ENGIE, ce qui permettra au fournisseur d'eau potable SOGEDO, situé à Rauzan, d'ouvrir un bureau à Pineuilh pour être plus réactif en cas de nécessité.*

*Monsieur le Président remercie Monsieur TEYSSANDIER d'avoir partagé cette information.*

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présenté au titre de l'année 2023 ;
- **INDIQUE** que ces rapports seront mis à la disposition du public ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

**RAPPORT N°3 :** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.

**Rapporteur(s) :** Monsieur le Président.

**Vote pour :** 37 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

*Monsieur le Président indique que le marché, en phase offre, a reçu trois candidats pour chacun des lots : une proposition de la société Dubreuilh, une proposition du groupement des sociétés SOC et Tremblay TP et une dernière proposition de la société Chantiers d'Aquitaine.*

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée dans le cadre du programme de travaux 2024-2027 pour le renouvellement, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.

Les travaux ont été scindés en deux lots :

- lot n°1 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac-de-Durèze, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong ;
- lot n°2 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum définis pour chacun des lots :

- \* lot n°1 : 500 000 euros HT (montant mini) – 2 500 000 euros HT (montant maxi)
- \* lot n°2 : 500 000 euros HT (montant mini) – 3 000 000 euros HT (montant maxi)

Les travaux, objet du présent accord-cadre, seront exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, par émission de bons de commande.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent accord-cadre s'est déroulée selon une procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Deux phases se sont ainsi succédées :

- \* une phase candidature : du 30 avril au 24 mai 2024

12 candidatures ont été reçues, étant précisé que l'ensemble des candidats a répondu pour les deux lots.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- capacités professionnelles : 50%
- moyens techniques : 40%
- garanties financières : 10 %

A l'issue de cette phase, 3 candidats ont été retenus pour chacun des deux lots.

- \* une phase offre : du 9 juillet au 9 août 2024

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique des prestations : 50%



- prix des prestations : 40%
- délais d'exécution : 10%

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Le montant prévisionnel du marché (montant maximum cumulé des deux lots) cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Les candidatures et les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, maître d'œuvre sur l'opération.

Après lecture du rapport d'analyse, il apparaît que l'offre remise par le groupement SOC et TREMBLAY TP pour le lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 2 550 447,47 euros HT.

L'offre remise par l'entreprise DUBREUILH pour le lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 2 507 184,53 euros HT.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUE** le lot n°1 du présent marché au groupement SOC et TREMBLAY TP pour un montant de travaux compris entre 500 000 et 2 500 000 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot n°2 du présent marché à l'entreprise DUBREUILH pour un montant de travaux compris entre 500 000 et 3 000 000 euros HT ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (bons de commande, avenants, déclaration de sous-traitance...).

**RAPPORT N°4** : Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de l'installation d'un éclairage adapté au terrain d'honneur du site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame PILLON, Monsieur FRITSCH.

**Vote pour** : 37 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un engagement de travaux mais d'une démarche administrative afin de mesurer quel pourrait être le reste à charge de la collectivité si les travaux étaient lancés.*

*Lors de la commission Projet de Territoire, Madame PILLON, Maire de la commune de Ligeux, a été étonnée de voir que l'estimation avait augmenté, passant de 120 000 € à 300 000 €.*

*Monsieur le Président indique qu'il s'agissait d'une estimation.*

*Monsieur le Président rajoute que l'estimation était faible sachant qu'il convient de mettre en place tous les poteaux.*

*Monsieur le Président précise que la somme de 250 000 € n'est pas une estimation mais qu'elle est basée sur un devis.*

*Monsieur FRITSCH, Maire de la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire, demande si un marché sera lancé.*

*Il lui est répondu qu'il était nécessaire d'avoir un devis pour solliciter les subventions, mais qu'il conviendra de lancer un marché pour déterminer le choix des artisans.*

Afin de répondre à une demande croissante des Associations sportives du Site de Mézières, situé à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pour l'obtention de créneaux sportifs en soirée, sur les terrains enherbés, Monsieur le Président précise qu'il serait nécessaire d'installer un éclairage adapté sur le terrain d'honneur Pierre Lart qui en est dépourvu, afin de permettre l'organisation des entraînements et matchs nocturnes de rugby ou de football.

Monsieur le Président précise que l'estimation du projet s'élève à la somme de 250 000 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous, auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL
- L'Agence Nationale du Sport
- La Région Nouvelle Aquitaine

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers, Etat, Agence Nationale du Sport, Région, pour une participation au financement de la dépense à hauteur de 80 %. Il est précisé que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CDC ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Installation d'un éclairage adapté sur le Terrain d'Honneur Pierre Lart du Site de Mézières de la Communauté de Communes du Pays Foyen :			
• Travaux	250 000 €		
Etat : DETR et ou DSIL		87 500 €	35 %
L'Agence Nationale du Sport		62 500 €	25 %
Région Nouvelle Aquitaine		50 000 €	20 %
Autofinancement / Emprunt		50 000 €	20 %
<b>TOTAUX</b>	<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100%</b>

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**RAPPORT N°5** : Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de la Rénovation de la piste d'athlétisme du Site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame PILLON.

**Vote pour** : 37 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président indique comme pour le point précédent, qu'il ne s'agit pas d'un engagement de travaux mais d'une démarche administrative afin de mesurer quel pourrait être le reste à charge de la collectivité si les travaux étaient lancés.*

*Madame PILLON ajoute que lors de la commission Projet de territoire, il a été également évoqué la réfection de l'intérieur de la piste qui comporte un sautoir ainsi qu'un terrain de handball.*

*Monsieur le Président indique qu'un état des lieux a été fait sur le terrain ainsi que sur la partie dédiée au saut en longueur et que pour le moment l'état ne justifie pas d'engendrer des dépenses.*

*Monsieur le Président précise que, dans le cas où des travaux seraient réalisés par la suite à l'intérieur de la piste, il sera important de protéger cette dernière.*

*Madame PILLON souligne qu'il serait judicieux de réaliser des estimations pour l'intérieur de la piste, en précisant que l'association d'athlétisme et le collège l'utilisent également.*

Monsieur le Président précise qu'il a été interpellé par les utilisateurs de la piste d'athlétisme du Site sportif de Mézières, et notamment par le Collège Elie Faure et l'Association Stade Foyen Athlétisme, en raison de sa vétusté.

Monsieur le Président rappelle que cette structure sportive est fréquentée régulièrement par les élèves des établissements scolaires du Territoire Foyen à savoir : le Collège Elie Faure, l'UNSS, le Collège Anglade Langalerie, les Lycées Elisée Reclus et Paul Broca, les Ecoles primaires du Territoire Foyen et les Associations Sportives.

Il a été constaté que le revêtement est dangereux et ne répond plus aux attentes des utilisateurs.

Monsieur le Président précise que l'estimation du projet de rénovation de la piste par un revêtement approprié, s'élève à la somme de 250 000 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous, auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL
- L'Agence Nationale du Sport
- La Région Nouvelle Aquitaine
- Le Département de la Gironde

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers, Etat, Agence Nationale du Sport, Région, Département, pour une participation au financement de la dépense à hauteur de 80 %. Il est précisé que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CDC ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Rénovation de la piste d'athlétisme du Site de Mézières de la Communauté de Communes du Pays Foyen :		
• Travaux	250 000 €	
Etat : DETR : Plafond de dépenses 100 000 €		35 000 € 14 %
L'Agence Nationale du Sport		25 000 € 10 %
Région Nouvelle Aquitaine		40 000 € 16 %
Département de la Gironde		100 000 € 40 %
Autofinancement / Emprunt		50 000 € 20 %
<b>TOTAUX</b>	<b>250 000 €</b>	<b>250 000 € 100%</b>

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**RAPPORT N°6** : Demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive FNAP, dans le cadre des fouilles archéologiques sur la zone Aquitania à Pineuilh.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame PILLON.

**Vote pour** : 37 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président indique que les fouilles ont commencé, mais que rien de majeur n'a, pour le moment, été trouvé.*

*Madame PILLON interroge Monsieur le Président afin de savoir pourquoi la demande de subvention intervient après le commencement des travaux, précisant qu'il n'est pas possible de solliciter une subvention dès lors que les travaux ont commencé.*

*Monsieur le Président lui indique que la collectivité a eu l'autorisation de la faire.*

*Madame PILLON demande à Monsieur le Président s'il dispose d'un écrit faisant mention de cette dérogation.*

*Monsieur TEYSSANDIER précise que Monsieur le Préfet de la Gironde a autorisé la société Archeodunum à commencer le chantier de fouilles et indique qu'à cette occasion, Monsieur le Préfet a transmis une brochure avec les différents financeurs à solliciter dans le cadre de l'obtention de ladite subvention.*

Monsieur le Président précise que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Aquitania à Pineuilh, la présence de vestiges archéologiques significatifs a été détectée sur le terrain. D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les vestiges fossoyés pourraient se rapprocher du néolithique et de l'Age de Fer.

A ce titre, une prescription d'une fouille archéologique pour l'aménagement de la zone Aquitania a été ordonnée par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le marché pour la réalisation des fouilles archéologiques s'élève à la somme de 416 842,48 € H.T.

Afin de faciliter la conciliation de la préservation du patrimoine archéologique et le développement des territoires, le FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) a été mis en place pour financer certaines opérations de fouilles archéologiques préventives, et la prise en charge du coût de la fouille peut être de 50 %, en fonction des crédits alloués.

Monsieur le Président sollicite donc une demande de subvention auprès du FNAP. Le solde de la dépense sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh, la SCI La Gravelle conformément à la convention tripartite signée le 22 décembre 2023.



Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention auprès du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive). Il est précisé que le solde sera pris en charge sur le budget de la CDC ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
	<b>DEPENSES H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	
Fouilles archéologiques sur la Zone Aquitania	416 842,48 €		
Subvention FNAP		208 421,24 €	50 %
Autofinancement / Emprunt		208 421,24 €	50 %
<b>TOTAUX</b>	<b>416 842,48 €</b>	<b>416 842,48 €</b>	<b>100%</b>

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**RAPPORT N°7** : Demande de subvention auprès du programme ALVEOLE PLUS de la Fédération Française des Usagers de la bicyclette pour l'installation d'un équipement de stationnement à la Gare de Sainte-Foy-la-Grande.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur FRITSCH, Monsieur GENILLIER, Monsieur PAILHET, Madame PILLON.

**Vote pour** : 26 voix

**Vote contre** : 9 voix (Madame CONORD porteuse du pouvoir de Monsieur FRECHOU, Madame DESROZIER porteuse du pouvoir de Monsieur FESTAL, Madame PILLON porteuse du pouvoir de Madame PAUILLAC, Monsieur FRITSCH porteuse du pouvoir de Monsieur ULMANN, Monsieur GENILLIER).

**Abstention** : 2 voix (Monsieur DUPOUY suppléant de Madame GUYOT, Monsieur PAILHET).

*Monsieur PAILHET souligne que les montants cités paraissent excessifs au regard du service proposé et conseille de se renseigner auprès d'autres intervenants.*

*Monsieur GENILLIER précise que la gare de Sainte-Foy-la-Grande dispose déjà d'un local à vélo, qu'il convient simplement d'éclairer.*

*Monsieur le Président demande si ce dernier est sécurisé.*

*Monsieur GENILLIER lui indique qu'il est fermé par une grille et que cela coûterait moins cher à la collectivité d'aménager ce local déjà existant plutôt que d'opter pour le programme Alvéole Plus.*

*Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, tient à préciser que dans le cadre de l'aménagement du pôle gare multimodal, la Région Nouvelle Aquitaine préconise l'installation d'une trentaine d'emplacements à vélo.*

*Monsieur GENILLIER indique que dans le cadre de la délibération, il est sujet de six emplacements.*

*Monsieur CHALULEAU indique qu'il est question de répondre à un appel à projet, comme cela avait déjà été le cas pour l'aménagement d'emplacements à vélo à France Services.*

*Monsieur CHALULEAU indique que ce dispositif est subventionné en partie, et qu'il rentre dans les prescriptions faites par la Région dans le cadre des dossiers multimodaux.*

*Monsieur GENILLIER souligne que des places vont être prévues alors qu'elles ne seront pas utilisées, précisant que sur le module existant, seulement un ou deux emplacements sont utilisés.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET, Maire de Sainte-Foy-la-Grande, précise que l'existant sera pris en compte.*

*Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'il s'agit d'une obligation faite par l'Etat à la SNCF dans laquelle il faut un emplacement capable d'accueillir six vélos, dont l'accès d'entrée est réservé aux titulaires de carte Modalis, ce qui restreint l'utilisation du module existant aux usagers SNCF.*

*Pour ce qui relève du pôle gare multimodal, Monsieur SAHRAOUI ajoute que la gestion des utilisateurs sera faite par la Communauté de Communes, mais qu'il est demandé par l'Etat, que le projet comporte un certain nombre de parking clos et définis.*

*Monsieur SAHRAOUI rajoute que l'un sera complémentaire de l'autre.*

*Monsieur PAILHET demande si ces emplacements seront payants.*

*Monsieur SAHRAOUI lui répond qu'a priori, ces emplacements ne seront pas payants.*

*Madame PILLON souhaite savoir s'il s'agit de la mise en place de six ou trente emplacements pour vélos.*

*Monsieur SAHRAOUI précise que dans l'organisation générale du pôle gare multimodal, il est question de prévoir trente emplacements et que la proposition faite par Alvéole Plus se compose de modules de six emplacements.*

*Madame PILLON indique qu'il faudra alors en prendre cinq pour atteindre les trente emplacements et que le montant passera de 20 000 € à 100 000 €.*

*Monsieur CHALULEAU ajoute que cela ne sera pas forcément le cas, précisant que certains pourront être sécurisés et d'autres non.*

*Madame PILLON indique que ce n'est pas la même chose.*

*Monsieur GENILLIER demande si c'est réellement utile de dépenser autant d'argent sachant qu'actuellement sur une dizaine de places seulement une ou deux sont utilisées.*

*Madame PILLON indique qu'elle est certaine qu'il y a d'autres alternatives moins onéreuses.*

*Monsieur le Président rajoute que si la collectivité souhaite que la Région intervienne sur le pôle gare multimodal, il convient de suivre leur préconisation.*

*Madame PILLON lui répond que si la collectivité doit dépenser 100 000 € pour en obtenir 200 000 € ou 300 000 € cela ne vaut peut-être pas le coup.*

*Monsieur SAHRAOUI précise qu'il s'agit d'une demande de subvention qui est basée sur une estimation à 20 000 € et qu'il appartiendra ensuite au comité de pilotage de définir le nombre d'emplacements sécurisés, ou non, couverts, ou non, à bornes de recharge électrique ou pas, qu'il conviendra d'installer.*

*Madame PILLON s'interroge sur le fait d'entériner cette demande de subvention, précisant que si cette dernière passe, les élus ne seront plus consultés pour en mettre d'autres et qu'elle n'a pas envie d'engager 100 000 € de dépenses pour atteindre les trente emplacements.*

*Monsieur SAHRAOUI lui répond que comme précisé sur la délibération, la dépense s'élève à la somme de 20 000 €.*

Monsieur le Président précise que dans le cadre du projet Pôle Multimodal, il a été envisagé de développer le thème sur la mobilité douce.

A ce titre, Monsieur le Président précise que le programme Alvéole Plus porté par la Fédération Française des Usagers de la bicyclette, est prolongé jusqu'en 2025, dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). L'objectif étant de développer la pratique du vélo.

Pour être éligible à la subvention, les emplacements vélos créés doivent être sécurisés, abrités, éclairés, séparés des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels.

Monsieur le Président propose donc de créer un équipement de stationnement sécurisé et abrité pour les vélos, à la gare de Sainte-Foy-la-Grande. Soit 6 emplacements\* ; nombre minimum pouvant être pris en charge.

*\*(1 emplacement = 1 place pour un vélo).*

L'estimation du projet s'élève à la somme de 20 000,00 € H.T. ; Les fournisseurs devront être référencés et validés par ALVEOLE +.

Le montant de prise en charge maximum par emplacement H.T. pour une consigne sécurisée incluant les supports d'attache, serait de 1 200,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet visant l'installation d'un équipement de stationnement pour les vélos, à la gare de Sainte-Foy-la-Grande ;

À savoir : une consigne sécurisée incluant les supports d'attache, pour 6 emplacements ;

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**RAPPORT N°8** : AGAPE Dossier Appel à projets 2024 Subvention FSE +.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

**Vote pour** : 37 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2024, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	91 000 €
Dépenses indirectes (40 %)	36 400 €
Coût total de l'opération	127 400 €
Subvention FSE	82 000 €
Autofinancement	45 400 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets.

**RAPPORT N°9** : AGAPE Dossier Appel à projets 2025 Subvention FSE +.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

**Vote pour** : 37 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2025, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	92 000 €
Dépenses indirectes (40 %)	36 800 €
Coût total de l'opération	128 800 €
Subvention FSE	82 000 €
Autofinancement	46 800 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;



- **NOTIFIE** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets.

**RAPPORT N°10** : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de communes.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame DESROZIER, Madame PILLON.

*Arrivée de Monsieur Gérard DUFOUR.*

*Madame FEYDEL porteuse du pouvoir de Madame VERITE quitte la séance et ne participe pas au vote.*

**Vote pour** : 26 voix

**Vote contre** : 3 voix (Monsieur FRITSCH porteur du pouvoir de Monsieur ULMANN, Monsieur ROUBINEAU).

**Abstention** : 7 voix (Madame CONORD porteuse du pouvoir de Monsieur FRECHOU, Madame DESROZIER porteuse du pouvoir de Monsieur FESTAL, Madame PILLON porteuse du pouvoir de Madame PAUILLAC, Monsieur DUFOUR).

*Monsieur le Président indique que des Prestations Supplémentaires Eventuelles sont proposées, précisant que la totalité des montants est inférieure au budget qui avait été initialement prévu.*

*Madame DESROZIER, Maire de la commune de Riocaud, interroge Monsieur le Président afin de savoir quel est le taux de la maîtrise d'œuvre relatif à ce projet.*

*Monsieur CHALULEAU indique que la rémunération du maître d'œuvre a fait l'objet d'une délibération et que le taux avoisinait les 10 %. Monsieur CHALULEAU rappelle que la délibération porte sur le marché de travaux et non sur la maîtrise d'œuvre.*

*Monsieur le Président précise que Madame FEYDEL est sortie car l'entreprise Gerthofer est concernée par le marché.*

*Madame PILLON interroge Monsieur le Président afin de savoir où la collectivité en est sur le volet des subventions demandées et accordées pour ce projet.*

*Au niveau des subventions, Monsieur le Président indique que lors du vote du Plan Pluriannuel d'Investissements, en juin 2023, le montant du projet s'élevait à la somme de 3 190 000 € TTC, dans lequel était prévu 466 666 € de subventions.*

*Monsieur le Président indique que le projet va être subventionné à hauteur de 670 740 €, permettant de faire passer le reste à charge de 2 261 288 à 2 259 673 €.*

*Madame PILLON indique que le projet en TTC est plus élevé que la somme de 2 500 000 €.*

*Monsieur le Président indique que le montant de 3 500 000 € est exprimé en TTC et qu'il comprend également le coût relatif à l'achat du bâtiment.*

*Madame PILLON demande si dans le montant des travaux de 2 500 000 € tout est compris.*

*Monsieur le Président lui répond que c'est bien le cas.*

Monsieur le Président qu'une consultation a été lancée en vue de la réhabilitation et l'extension de l'ancienne gendarmerie de Sainte-Foy-la-Grande en Maison de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 juillet au 2 septembre 2024, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que le présent marché est décomposé en treize lots, à savoir :

- ✓ Lot n°1 : Désamiantage - Démolition curage
- ✓ Lot n°2 : VRD – Déconstruction – Gros œuvre
- ✓ Lot n°3 : Charpente couverture
- ✓ Lot n°4 : Etanchéité - Bardage
- ✓ Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
- ✓ Lot n°6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
- ✓ Lot n°7 : Menuiseries intérieures
- ✓ Lot n°8 : Revêtement de sols
- ✓ Lot n°9 : Peinture
- ✓ Lot n°10 : Electricité
- ✓ Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Equipements sanitaires
- ✓ Lot n°12 : Enduits – Isolation par l'extérieur
- ✓ Lot n°13 : Ascenseur

Monsieur le Président indique que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

- ↳ Sous-critère 1 : moyens humains et matériel détaillés affectés spécifiquement à ce chantier – 15%
- ↳ Sous-critère 2 : méthodologie et organisation des travaux propres à ce chantier – 10 %
- ↳ Sous-critère 3 : planning de travaux détaillé par tâche – 10%
- ↳ Sous-critère 4 : propreté du chantier, limitation des nuisances, traitement des déchets, protection de l'environnement – 5%

Monsieur le Président indique que 47 offres ont été reçues, tous lots confondus. Les offres ont été analysées par le Cabinet d'Architecture SCAPA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, il apparaît que :

- l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par le groupement d'entreprises GERTHOFER (mandataire) et TREMBLAY TP dans le cadre du lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- l'offre remise par l'entreprise VALENT PASCAL dans le cadre du lot n°3 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative au nettoyage de la toiture ;
- Monsieur le Président précise qu'une seule offre a été remise dans le cadre du lot n°4 mais que l'entreprise a souhaité retirer son offre. Faute d'offre, le lot n°4 est déclaré infructueux.
- l'offre remise par l'entreprise REVET METAL dans le cadre du lot n°5 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par le groupement d'entreprises MAINVIELLE (mandataire) et BRUNETEAU dans le cadre du lot n°6 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise SOGEME dans le cadre du lot n°7 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise CARRELAGE SIM dans le cadre du lot n°8 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise MARCILLAC dans le cadre du lot n°9 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise B ELECTRIC dans le cadre du lot n°10 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est proposé de retenir la PSE n°1 alarme intrusion, la PSE n°2 panneau d'information, la PSE n°3 baie de sonorisation et enceintes, la PSE n°4 vidéo-tracking, la PSE n°5 écrans de visualisation, et la PSE n°6 21 postes de conférence ;
- l'offre remise par l'entreprise ETS MARQUANT dans le cadre du lot n°11 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise ARP dans le cadre du lot n°12 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise ORONA dans le cadre du lot n°13 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUE** le lot 1 « désamiantage – démolition – curage » à l'entreprise TREMBLAY TP pour un montant de 112 000,00 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 2 « VRD – déconstruction – gros œuvre » au groupement d'entreprises GERTHOFER (mandataire) et TREMBLAY TP pour un montant de 551 499,28 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 3 « charpente - couverture » à l'entreprise VALENT PASCAL pour une offre de base d'un montant 32 673,10 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 5 163,60 euros HT, soit un total de 37 836,70 euros HT ;
- **DECLARE** le lot 4 « Etanchéité – Bardage » infructueux ;
- **ATTRIBUE** le lot 5 « menuiseries extérieures - serrurerie » à l'entreprise REVET METAL pour un montant de 210 301,75 euros HT ;

- **ATTRIBUE** le lot 6 «plâtrerie – isolation – faux plafonds » au groupement d'entreprises MAINVIELLE (mandataire) et BRUNETEAU pour un montant de 150 000,00 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 7 « menuiseries intérieures » à l'entreprise SOGEME pour un montant de 110 000,00 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 8 « revêtement de sols » à l'entreprise CARRELAGE SIM pour un montant de 61 684,42 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 9 « peinture » à l'entreprise MARCILLAC pour un montant de 67 750,00 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 10 « électricité » à l'entreprise B ELECTRIC pour une offre de base d'un montant de 199 948,31 euros HT et une PSE n°1 d'un montant de 8 066,96 euros HT, une PSE n°2 d'un montant de 5 509,74 euros HT, une PSE n°3 d'un montant de 31 501,61 euros HT, une PSE n°4 d'un montant de 10 373,25 euros HT, une PSE n°5 d'un montant de 14 414,40 euros HT et une PSE n°6 pour un montant de 18 043,50 euros HT, soit un total de 287 857,77 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 11 « chauffage – ventilation – équipements sanitaires » à l'entreprise ETS MARQUANT pour un montant de 258 477,90 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 12 « enduits – isolation par l'extérieur » à l'entreprise ARP pour un montant de 59 758,50 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 13 « ascenseur » à l'entreprise ORONA pour un montant de 20 850,00 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à relancer une mise en concurrence pour le lot n°4 « Etanchéité - Bardage » ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, ...).

*Après le vote, Madame FEYDEL réintègre l'assemblée.*

**RAPPORT N°11** : Signature d'une convention de mise à disposition de composteurs collectifs par l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagère (USTOM).

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur LESSEIGNE, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Madame PILLON, Monsieur MARBOUTY.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention : 0 voix**

*Madame PENISSON souhaite savoir si les six emplacements seront ouverts au public.*

*Monsieur LESSEIGNE précise que les composteurs seront réservés aux structures choisies.*

*Monsieur le Président ajoute que si ces composteurs étaient ouverts à tous, la gestion serait difficile.*

*Monsieur LESSEIGNE complète ses propos en indiquant qu'il y aura un référent par site.*

*Monsieur MARBOUTY questionne Monsieur LESSEIGNE afin de se faire confirmer qu'il n'est pas envisageable d'installer un composteur collectif dans son village.*

*Monsieur LESSEIGNE lui répond que cela peut être envisagé au niveau de la commune, mais il souligne que l'objet de la convention se rapporte aux structures communautaires.*

*Monsieur MARBOUTY indique que la commune a été contactée pour l'installation d'un composteur au niveau de l'école, mais il estime toutefois que cela ne sera pas viable si les habitants ne peuvent pas participer à cette initiative, étant donné que l'école ne fournit pas assez de matières organiques.*

*Monsieur LESSEIGNE précise qu'actuellement, six composteurs sont envisagés, mais qu'il n'est pas exclu qu'il y en ait davantage par la suite.*

*Madame PILLON indique qu'elle trouve dommage que le composteur qui pourrait être installé à la MARPA ne puisse pas être utilisé par l'école qui se trouve à côté.*

*Monsieur LESSEIGNE rappelle à Madame PILLON que ce n'est pas la collectivité qui gère les écoles.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET rajoute que l'école peut se rapprocher de l'USTOM et de l'association Au Ras du Sol pour le traitement de ses biodéchets.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194. V) ;

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 (« AGECE ») relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération D2022-07-20 sur l'engagement de l'USTOM de répondre à l'appel à projet TRIBIO de l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine portant sur la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'étude lancée par l'USTOM en 2020 permettant de déterminer les dispositifs les mieux adaptés au territoire pour développer la gestion de proximité des biodéchets ;

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) validé au comité syndical du 12 décembre 2023 (D2023-12-31) ;

Considérant la politique de gestion de proximité des biodéchets et son plan d'action biodéchets validés (D2024-02-01) intégrant l'installation de 150 sites de compostages collectifs ;

Considérant les demandes et les engagements de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur son territoire quant à la gestion de composteurs collectifs ;

Considérant la nécessité d'un suivi technique et humain local dédié au bon fonctionnement des composteurs collectifs ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de composteurs collectifs telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la sensibilisation du Conseil Communautaire pour mener à bien le projet ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

**RAPPORT N°12** : Choix du délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur NOUVEL rappelle que le 20 février 2024, le Conseil communautaire a adopté le recours à la Délégation de Service Public pour la gestion, l'entretien et l'exploitation du cinéma La Brèche.*

*Monsieur NOUVEL annonce que trois offres ont été reçues, contre deux en 2019, ce qui prouve l'intérêt des professionnels pour le cinéma de La Brèche.*

*Monsieur NOUVEL précise qu'une commission relative à la DSP s'est tenue le jeudi 11 juillet 2024 afin d'analyser les offres avec l'aide du cabinet ENERGEIA Conseil.*

*Monsieur NOUVEL ajoute que l'audition des trois candidats s'est tenue le lundi 29 juillet et que la commission relative à la DSP du cinéma s'est de nouveau réunie le mardi 10 septembre afin de procéder au choix du nouveau prestataire.*

*Monsieur NOUVEL indique que la société CINEODE s'est portée candidate, il ajoute qu'elle s'était déjà présentée en 2019. Monsieur NOUVEL précise que cette offre est arrivée troisième, avec des faiblesses sur le plan technique, une offre stéréotypée et très peu adaptée au cinéma de La Brèche et des doutes sur l'aspect économique et financier.*

*Le groupement des entreprises JB5 Ciné et OCF est arrivé en deuxième position, avec des attributs qualitatifs notables mais une programmation riche en films d'art et essai. Monsieur NOUVEL souligne que sur l'aspect financier, le groupement prévoyait un reversement à la collectivité uniquement à partir de la 75 000ème entrée.*

*Monsieur NOUVEL indique que le troisième candidat, la société ARTEC, qui est le délégataire sortant, est arrivée en première position, avec une offre techniquement équilibrée, qui reprenait le savoir-faire d'ARTEC, qui a su jusqu'à présent satisfaire la collectivité et présentant des aspects financiers intéressants. Monsieur NOUVEL précise que la société ARTEC était la seule à ne pas solliciter le compte TSA. Sur le plan financier, Monsieur NOUVEL indique que la société ARTEC s'est engagée à*

*reverser une redevance d'1,8% contre 1,5% dans le cadre du contrat de concession précédent, dès la première entrée.*

*Monsieur NOUVEL précise que compte tenu de la qualité et de la technicité de l'offre, il est proposé de retenir la société ARTEC.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivant ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter des offres et l'analyse ;

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une mise en concurrence s'est déroulée du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2024 en vue de confier, à un délégataire, la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.

Monsieur le Vice-président précise que trois offres ont été reçues et que l'ensemble des candidats a été auditionné par les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Vice-président indique qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la société ARTEC a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté de Communes et ce, au vu des critères qui avaient été préalablement déterminés dans le règlement de consultation, à savoir :

- La valeur technique de l'offre – 65%
  - ↳ Qualité du projet d'exploitation et d'animation - 30%
  - ↳ Qualité des propositions organisationnelles (moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service) - 20%
  - ↳ Qualité et dynamisme du service exploité - 15%
  
- Les conditions économiques et financières - 35%
  - ↳ Politique tarifaire - 20%
  - ↳ Intérêt de l'offre sur le plan financier pour la Collectivité : montant de la redevance versée par le Délégataire à la Collectivité et cohérence du montant proposé - 10%
  - ↳ Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat - 5%

Monsieur le Vice-président précise que le rapport d'analyse des offres des candidats admis à concourir et justifiant le choix de proposer la société ARTEC en tant qu'attributaire d'un contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche à compter du 7 novembre 2024 pour une durée de 5 ans, a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 10 septembre 2024.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :



- **APPROUVE** la décision d'attribuer le contrat de concession du service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche à la société ARTEC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec ladite entreprise, ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

**RAPPORT N°13** : Demande de subvention auprès du Fonds Vert au titre du Recyclage Foncier dans le cadre de l'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé en date du 7 juin 2022 par délibération N°2022/098, le projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen. Il précise que trois subventions ont été accordées par les partenaires financiers, à savoir :

- L'Etat au titre de la DETR 2023 Tranche Ferme, soit 124 029,00 € - subvention attribuée par arrêté du 15 mai 2023 ;
- Département de la Gironde au titre d'un aménagement d'un espace viticulture, soit 14 175,00 € - subvention attribuée par arrêté en date du 9 octobre 2023 ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine, soit 122 379,00 € - subvention attribuée par arrêté du 25 mars 2024.

Monsieur le Président informe que la demande de DETR 2024 pour la tranche 2, n'a pas été retenue par le Préfet de la Région. Une nouvelle demande pourra être déposée au titre de la DETR 2025.

Toutefois au titre du FEDER, la subvention attendue s'élève à la somme de 208 184,00 €.

D'autre part, la demande formulée en 2024 auprès du Département de la Gironde est toujours en instruction, ainsi que la demande au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique.

Compte tenu de ces éléments, il propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à déposer une nouvelle demande de subvention d'un montant de 79 898,00 € au titre du Fonds Vert Recyclage Foncier et à valider le nouveau plan de financement.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat - Fonds Vert, pour l'attribution d'une subvention au titre du Recyclage Foncier ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine</b>	<b>DÉPENSES H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>%</b>
<u>Travaux :</u> ➤ Tranche Ferme ➤ Tranche Optionnelle <i>Total Travaux = 654 651 €</i> <u>Prestations intellectuelles :</u> ➤ Ingénierie et études sur la Tranche Ferme ➤ Ingénierie et études sur la Tranche Optionnelle <i>Total Prestations = 161 211 €</i>	354 369.00 € 300 282.00 €		
Emprunt / Autofinancement		163 172.00 €	20.00%
Subvention de l'Etat – D.E.T.R. 2023 Tranche Ferme <b>Accordée le 15 mai 2023</b>		124 029.00 €	15.20%
Fonds Vert Recyclage Foncier		79 898.00 €	9.79%
Fonds Vert Rénovation Energétique Sur le montant total des travaux = 654 651.00 € <b>En instruction</b>		261 809.00 €	32.09%
Subvention du Conseil Régional <b>Accordée le 25 mars 2024</b>		122 379.00 €	15.00%
Subvention du Département de la Gironde 2024 – sur la rénovation du Patrimoine bâti <b>En instruction</b>		50 400.00 €	6.18%
Subvention du Département de la Gironde au titre de l'Aide Oenotouristique <b>Accordée le 18 octobre 2023</b>		14 175.00 €	1.74%
<b>TOTAUX</b>	<b>815 862.00 €</b>	<b>815 862.00 €</b>	<b>100%</b>

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**RAPPORT N°14** : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pineuilh.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur TEYSSANDIER précise que la commune de Pineuilh ne disposant pas de la compétence urbanisme, remboursera à l'euro près la somme de 9 600 € à la Communauté de Communes.  
Monsieur le Président indique que cela relève de la convention qui sera entérinée dans la délibération suivante.*

Monsieur le Président rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union Européenne de 23% de part de renouvelables.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha, sur un secteur précédemment voué à l'accueil d'une décharge de Careyron au sud de Pineuilh.

Monsieur le Président précise que la parcelle cadastrée BZ 178, concernée par le projet, est classée par le PLUi en zone naturelle (N). D'après les dispositions émises par le règlement en vigueur en zone N, aucun des usages, des activités et des affectations des sols autorisés sous conditions à l'article 1.2 ne peuvent intégrer un projet de centrale photovoltaïque. Le projet n'est en l'état pas conforme aux dispositions précitées. Aussi, il semble nécessaire de faire évoluer le règlement pour permettre la réalisation du projet.

Monsieur le Président explique que compte tenu du projet et afin de lever toutes les contraintes réglementaires le grevant, la procédure adaptée est la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi en vigueur (DECPRO-MECDU).

Monsieur le Président souligne que le dossier justifiera rigoureusement l'intérêt général du projet, fondement de la procédure. Le secteur concerné étant doté d'une constructibilité très encadrée, il apparaît plus pertinent d'y affecter un secteur dédié, permettant la réalisation du projet et encadrant les caractéristiques des installations autorisées par le biais d'un règlement spécifique. Ce projet sera défini avec le concours des services de la Communauté de Communes qui gèrent le PLUi. L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM 33) sera également sollicité en amont de réunion d'examen conjoint.

Monsieur le Président relève que le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi doit permettre de débloquer la situation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;  
Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° D2024-06-06 du Conseil Municipal de la commune de Pineuilh en date du 25/06/2024 ;

Considérant l'objectif défini, à savoir la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un secteur dédié de la commune de Pineuilh ;

Considérant que le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une note complémentaire au rapport de présentation, les extraits « avant / après » des pièces du dossier du PLUi ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant la surface du projet inférieure à 5ha, une simple procédure de saisine de la MRAe dans le cadre d'un dossier d'examen au cas par cas sera réalisée, s'appuyant sur les études environnementales réalisées par le porteur de projet ;

Considérant que le dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique : la réalisation et l'encadrement d'un projet de centrale photovoltaïque sur un secteur dédié de la commune de Pineuilh ;
- **PRECISE** que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de cette révision selon les modalités suivantes :
  - organisation d'une réunion publique sur la commune de Pineuilh ;
  - mise à disposition du dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la commune de Pineuilh ;
  - mise à disposition de registres au siège de la Communauté de Communes et de la commune de Pineuilh ;
  - mise à disposition d'une adresse email spécifique : [plui@paysfoyen.fr](mailto:plui@paysfoyen.fr) ;
- **AUTORISE** d'associer l'Etat à la procédure et de consulter toute personne publique ou

organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage suivantes :
  - La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.
  - La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **SOLLICITE** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice considéré ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

**RAPPORT N°15** : Signature d'une convention de financement entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Considérant le projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Pineuilh ;

Considérant que l'état actuel du zonage ne permet pas la réalisation de ce projet ; la parcelle BZ 178 sur laquelle sera implanté le projet étant classée en zone naturelle N ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en mettant en œuvre une procédure de déclaration de projet entraînant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à un cabinet spécialisé en urbanisme en vue de mener à bien la présente procédure ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes, compétente en matière de documents d'urbanisme ;

Monsieur le Président propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement ci-annexée ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**RAPPORT N°16** : Approbation du bilan triennal du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'artificialisation des sols.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président annonce qu'il s'agit du premier bilan qui doit être officialisé avant la fin de l'année 2024.*

*Monsieur le Président précise que réglementairement le rapport doit comporter quatre rubriques, à savoir : un état par commune de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, les surfaces dont les sols sont rendus imperméables, l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.*

*Monsieur le Président précise qu'en raison de l'impossibilité de fournir toutes les informations, le premier point est le seul obligatoire dans la présentation de ce premier bilan.*

*Monsieur le Président ajoute que les données sont issues de la Région et du CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et qu'elles seront complétées fin 2025 par l'IGN (Institut National de l'information géographique et forestière) afin d'avoir un rapport plus précis.*

Monsieur le Président rappelle qu'en France, sur la décennie 2011-2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés chaque année en moyenne, soit près de 5

terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques. Avec la loi dite « Climat et Résilience », la France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Monsieur le Président précise que cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Pour la période 2021-2031, cette trajectoire est mesurée en consommation d'espaces NAF définie comme « **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** ». Dès 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « **le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés** ».

Sur le territoire du Pays Foyen, le bilan triennal portant sur la consommation d'espaces NAF ainsi que l'artificialisation nette des sols s'effectue à l'échelle du PLUi. Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que ce document, annexé à la présente délibération, leur a été transmis en date du 19/09/2024 pour prise de connaissance.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine exécutoire en date du 27 mars 2020, en cours de modification depuis le 13 décembre 2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06 octobre 2016, en cours de révision générale depuis le 29 septembre 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibérations communautaires en date du 27 novembre 2023 et du 02 juillet 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé. Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer. Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le premier bilan triennal portant sur l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **INFORME** que :



- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pour une période d'un mois minimum ;
- La présente délibération accompagnée du rapport triennal de l'artificialisation des sols, qui lui est annexé, seront transmis sous 15 jours aux partenaires suivants :

Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ;  
 Préfets de la Gironde et la Dordogne ;  
 Sous-Préfectures de la Gironde et la Dordogne ;  
 Services des DDT(M) de la Gironde et de la Dordogne ;  
 Président du PETR du Grand Libournais ;  
 Aux maires des communes membres de l'EPCL.

**RAPPORT N°17** : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame MARTY Julie domiciliée à Sainte-Foy-la-Grande (33220) « 97 rue Jean-Jacques Rousseau », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 82 866,54 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 € ;
- Monsieur FAVEREAU Christian domicilié à PINEUILH (33220) « 41 Bis rue de l'Abattoir », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 81 663,92 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 10 367,00 € ;
- Madame ROQUE Denise domiciliée à Port Sainte Foy (33220) « 24 avenue du Périgord », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 871,61€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;
- **VALIDE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (18 367,00 €), et de l'opération 57 (500,00€) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°18** : Délégation de la maîtrise d'ouvrage de dispositifs coercitifs RHI-THIRORI avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame PILLON.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur SAHRAOUI précise que l'acronyme RHI signifie Résorption de l'Habitat Indigne.*

*Madame PILLON demande quelle est la signification de l'acronyme ORI.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET lui indique qu'il s'agit de l'Opération de Restauration Immobilière.*

Monsieur le Vice-président indique que la commune de Sainte-Foy-la-Grande s'est engagée en lien étroit avec la Communauté de Communes du Pays Foyen dans une politique de redynamisation leur centre-ville, en lien avec l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette politique de redynamisation implique nécessairement de lutter contre la progression de la vacance des logements et des commerces et donc d'enrayer la dégradation progressive du bâti.

C'est pourquoi et conformément aux ambitions portées par l'Opération de Revitalisation du Territoire, la commune de Sainte-Foy-la-Grande a souhaité s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pilotée par la Communauté de Communes, sur la période 2024-2029, portant sur le périmètre géographique de l'ORT.

Cependant, les dispositifs incitatifs s'avèrent parfois inopérants pour certaines situations bloquées. En parallèle de l'OPAH-RU, il s'est donc avéré nécessaire de mettre en place des dispositifs plus coercitifs afin de pouvoir intervenir sur certains bâtiments très dégradés et potentiellement impactant sur l'environnement urbain et le cadre de vie. La commune de Sainte-Foy-la-Grande a donc, en accord avec le Pays Foyen, souhaité déposer une demande d'éligibilité aux dispositifs RHI-THIRORI auprès de l'Anah en octobre 2024.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est en charge de la compétence « politique de la Ville et Habitat », mais dans la mesure où :

- Une action de proximité est nécessaire pour l'animation de ces procédures et des négociations avec les propriétaires,
- Les démarches vont être engagées de façon volontariste par les services et les élus de la commune de Sainte-Foy-la-Grande en accord avec le Pays Foyen ;

La Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite déléguer la Maîtrise d'ouvrage des opérations à la commune de Sainte-Foy-la-Grande soit :

- Une procédure ORI sur les 11 rue des Lauriers, 35 rue Pasteur, 14 rue de la République, 131 rue de la république pour la commune de Sainte-Foy-la-Grande,
- Une procédure de police de l'Habitat (arrêté de mise en sécurité non urgent) avec financement RHI sur les 108 et 110 rue de la république et sur l'îlot Chanzy à Sainte-Foy-la-Grande.

Vu la Loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu la compétence « politique de la Ville et Habitat » du Pays Foyen prise par délibération N°15-89 en date du 19/06/2015 ;

Vu le Plan Local de Urbanisme Intercommunal et Habitat du Pays Foyen approuvé le 28 novembre 2019 et notamment ses objectifs de renouvellement urbain, de revitalisation des centralités, et de mobilisation du parc privé ;

Considérant le besoin de lutter contre la progression de la vacance des logements et des commerces et d'enrayer une dégradation progressive du bâti et de regagner des habitants, la commune de Sainte-Foy-la-Grande souhaite engager un projet de redynamisation de son centre-ville, en lien avec un projet urbain plus vaste, prenant place au sein d'une Opération de Revitalisation du Territoire portée par le Pays Foyen.

Considérant que ces projets d'avenir, novateurs, sont de nature à améliorer le cadre bâti des quartiers prioritaires de l'ORT, en recréant un paysage urbain plus agréable et en intervenant sur les espaces publics par leur réaménagement.

Considérant que ces projets tendent également à transformer des bâtiments anciens par leur curetage ou leur remodelage et visent la construction, la reconstruction ou la réhabilitation de logements par la requalification de certains îlots prioritaires et l'émergence de nouveaux secteurs résidentiels.

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH de Renouvellement Urbain ;  
Considérant que la commune est l'échelon le plus à même de piloter et d'animer ces mesures coercitives auprès de l'Anah ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DELEGUE** le pilotage, le suivi, la mise en œuvre des procédures coercitives engagées sur les 11 rue des Lauriers, 35 rue Pasteur, 14 rue de la République, 108-110 rue de la République, 131 rue de la République, îlot Chanzy à Sainte-Foy-la-Grande ;
- **AUTORISE** Madame le Maire de Sainte-Foy-la-Grande ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**RAPPORT N°19** : Création d'un budget annexe pour la zone Aquitania.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Madame PILLON.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur SAHRAOUI précise qu'il convient de créer un budget annexe pour la zone Aquitania car les premiers travaux et des dépenses sont engagés dès 2024.*

*Madame PENISSON souhaite savoir si ce budget est créé le temps des travaux sur la zone Aquitania et s'il s'éteindra lorsque ces derniers seront terminés.*

*Monsieur SAHRAOUI indique que ce budget est ouvert pour les travaux, mais ajoute que dans ces travaux, il va y avoir un budget dotation d'amortissement et que la gestion de ces amortissements sera traitée sur les durées d'amortissements correspondantes.*

*Madame PILLON demande si ce budget sera uniquement pour les travaux.*

*Monsieur CHALULEAU précise que dans le cadre de la convention tripartite qui a été signée avec l'ensemble des acteurs de la zone Aquitania, il est prévu que chaque collectivité reprenne sa compétence en matière d'entretien.*

*Monsieur CHALULEAU complète ses propos en indiquant que la commune de Pineuilh reprendra sa compétence pour ce qui relève de la voirie et de l'éclairage public et la Communauté de Communes pour ce qui relève de l'eau et l'assainissement.*

Vu la délibération n° 2023- 110 du 13 juin 2023 validant la convention tripartite relative à l'aménagement de la zone Aquitania entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh et la SCI La Gravelle,

Considérant que la nomenclature comptable impose la création de budgets annexes pour le suivi de certains services et/ou opérations,

Après avis sollicité auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du Trésorier,

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un budget annexe assujéti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone Aquitania.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « AQUITANIA » non doté de l'autonomie financière, en nomenclature M57 et assujetti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone Aquitania ;
- **PRECISE** que les déclarations de TVA se feront au trimestre ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°20** : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Aquitania.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur SAHRAOUI précise que le montant en investissement de 1 591 936 € correspond d'une part au montant des fouilles 416 843 € et également aux travaux sur les réseaux pour un montant de 1 175 093 €.*

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2024/112 en date du 30 septembre 2024 validant la création d'un budget annexe pour l'aménagement de la zone Aquitania,

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe « Aquitania », qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 0,00 €
- En investissement : 1 591 936,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Aquitania » ;
- **AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
  - 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (hors frais de personnel),

- 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°21** : Taxe sur les friches commerciales.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Vice-président précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCL, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2025 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée.

**RAPPORT N°22** : Décision modificative n°1 - Budget annexe gestion de l'Office de Tourisme.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour : 38 voix**

**Vote contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Vu la délibération n° 2024-053 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office de Tourisme ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN OFFICE DE TOURISME	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision modificative n°1 OT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60225 : Achats stockés - Livres, disques, cassettes	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7018 : Autres ventes de produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
R-74761 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 000,00 €</b>		<b>6 000,00 €</b>

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Foyen ainsi présentée.

**RAPPORT N°23** : Décision modificative n° 5 - Budget principal de la CDC.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour : 38 voix**

**Vote contre : 0 voix**



**Abstention : 0 voix**

Vu la délibération n° 2024-052 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que les décisions modificatives n° 1 à 4 correspondent à des arrêtés du Président dans le cadre du taux voté de fongibilité et à des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, non soumis au vote du Conseil Communautaire,

Considérant que les services Enfance Jeunesse et Mobilité ont pu bénéficier de subventions complémentaires de la part de la Mutuelle Sociale Agricole dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif Fonds Public et territoire,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°5 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-4221 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-288 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-325 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-331 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-338 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-4211 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-4212 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65736211-633 : Subv. de fonct. aux BA et règles admin. non dotés perso morale	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70678-01 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
R-74888-01 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74888-331 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 500.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1328-83 ALSH Pellegr-331 : ALSH PELLEGRUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 184.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 184.00 €</b>
D-2051-97 Refonte site-022 : Refonte site Internet et logo	0.00 €	6 850.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 850.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	29 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-83 ALSH Pellegr-331 : ALSH PELLEGRUE	0.00 €	29 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-13 Gens voyage-518 : Gens du Voyage	0.00 €	14 334.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>29 350.00 €</b>	<b>43 684.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>29 350.00 €</b>	<b>50 534.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 184.00 €</b>
<b>Total General</b>		<b>37 684.00 €</b>		<b>37 684.00 €</b>

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

**RAPPORT N°24** : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Madame PILLON.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Après le vote, Madame PENISSON interroge Monsieur le Président quant aux détails des listes, précisant que parfois elles sont sur 7 ans, 8 ans, voire 10 ans. Madame PENISSON souhaite savoir pourquoi le détail n'est pas donné par année.*

*Monsieur le Président lui indique que la délibération reprend exactement les données transmises par la Trésorerie.*

*Madame PILLON rajoute que ce n'est pas la première fois que des montants importants sont admis en non-valeur.*

*Monsieur le Président précise que cela touche toutes les collectivités.*

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 44 466 ,05 € correspondant à la redevance incitative pour 44 033,55 € et aux services Enfance Jeunesse pour 432,50 €, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 6867001531 concernant la REOMI années 2018 à 2024 pour 2 323,10 €
- Liste 6853550131 concernant la REOMI années 2015 à 2024 pour 2 125,21 €
- Liste 6473590231 concernant la REOMI années 2014 à 2024 pour 39 365,82 € et concernant l'enfance-jeunesse années 2013 à 2020 pour 432,50 €
- Liste 6924520231 concernant la REOMI année 2023 pour 219,42 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 44 466,05 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 (39 798,32 €) et au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 (4 667,73 €) ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°25** : Admissions en non-valeur - Budget annexe gestion de l'Assainissement Collectif.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 0,01 € pour l'année 2011,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 0,01 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Gestion Assainissement, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°26** : Admissions en non-valeur - Budget annexe SPANC.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 61,00 € pour l'année 2019,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 61,00 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 du SPANC, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°27** : Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant aux conseils communautaires d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu la délibération n° 11-105 du 29 septembre 2011 exonérant de cotisation foncière des entreprises les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une durée de 2 ans,

Considérant que l'intégralité du territoire de la communauté de communes du Pays Foyen a été classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) par arrêté du 19 juin 2024,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le maintien de l'exonération de cotisation foncière des entreprises au bénéfice des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
  - Les médecins
  - Les auxiliaires médicaux
  - Les vétérinaires

- **FIXE** la durée de l'exonération à 3 ans ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

**RAPPORT N°28** : Mise à jour du tableau des effectifs.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président indique que des modifications du tableau des effectifs ont été réalisées (suite à des avancements de grade, des changements de quotité, des changements d'affectation, des mutations et des départs en retraite).

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fermeture des postes les postes ci-dessous devenus vacants au tableau des effectifs, conformément aux thématiques précitées précédemment :

Grades à fermer
1 Poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
2 Postes d'assistants socio-éducatif classe exceptionnelle
1 Poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
1 Poste d'Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
2 Postes d'adjoints d'animation 27/35 <sup>ème</sup>
1 Poste d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>
1 Poste d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>
1 Poste d'animateur territorial 35/35 <sup>ème</sup>

**RAPPORT N°29** : Mise à jour de l'article 4 du chapitre VII du schéma de mutualisation.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président indique que le Conseil de Communauté en date du 16/12/2015 a adopté un projet de schéma de mutualisation en application de la loi RCT de 2010 formalisée par l'article 5211-39-1 du CGCT.

Vu la délibération 16-51 votée le 21 avril 2016 concernant la mise en place d'un schéma de mutualisation,

Vu la délibération 18-158 votée le 18 octobre 2018, concernant une mise à jour du schéma de mutualisation,

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** le chapitre VII, point 4 (Modification en rouge dans l'annexe ci-jointe) comme suit :
- Remplacer CT et CHSCT par CST
- Ajouter le service Ressources Humaines aux services fonctionnels mutualisés entre la CDC et le CIAS du Pays Foyen (erreur matérielle)
- Ajouter également la mutualisation partielle des services opérationnels du CIAS (SAAD et MARPA) auprès des services à la personne (tels que les crèches) de la CDC du Pays Foyen.

**RAPPORT N°30** : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35<sup>ème</sup>.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président informe que pour faire suite à la création de six postes d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé en juillet dernier, et au désistement de dernière minute d'un candidat, il y a lieu de créer un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé avec la quotité de 27/35<sup>ème</sup> afin de correspondre au plus près au besoin réévalué du service.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.



Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 27/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°31** : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 26/35<sup>ème</sup>.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur le Président indique qu'il convient d'ajuster la délibération qui avait été initialement envoyée et d'ouvrir un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 26/35<sup>ème</sup>.*

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin en novembre prochain.

Afin de pallier à son remplacement (agent actuellement en arrêt maladie et ne souhaitant pas renouveler son engagement pour des raisons personnelles), Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°32** : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35<sup>ème</sup>.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur PAILHET.

**Vote pour** : 38 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur PAILHET interroge Monsieur le Président afin de savoir si les agents arrivent à vivre avec ce type de contrat à temps non complet.*

*Monsieur le Président répond que les agents peuvent compléter leur temps de travail avec d'autres emplois. Monsieur le Président ajoute également que dans certains cas, il peut aussi y avoir une volonté de la part de l'agent d'avoir plus de disponibilité.*

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin en novembre prochain.

Afin de pallier à son remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Divers** :

*Monsieur FRITSCH informe qu'il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée au sujet des dépôts sauvages dont les communes font l'objet.*

*Monsieur FRITSCH précise que ces dépôts sauvages sont ramassés par les agents communaux, qui apportent ces déchets à l'USTOM et qu'ensuite l'USTOM comptabilise ces apports sur le contrat de la salle des fêtes de sa commune.*

*Monsieur FRITSCH ajoute que depuis le mois dernier, il paye un supplément à chaque nouveau passage à l'USTOM.*

*Monsieur FRITSCH interroge Monsieur le Président pour savoir s'il pense que cette situation est normale, considérant qu'en plus d'être facturé, les agents communaux font le travail de l'USTOM.*

*Monsieur le Président admet qu'il s'agit d'un problème qui peut être rencontré par de nombreuses communes, voir par toutes les communes.*

*Monsieur le Président ajoute que certaines communes ont choisi d'essayer d'identifier les auteurs de ces dépôts sauvages, de manière à les verbaliser lorsque cela est possible.*

*Monsieur le Président indique que cette solution implique d'aller chercher dans ces dépôts des pistes qui pourraient indiquer la provenance de ces derniers.*

*Monsieur FRITSCH indique à Monsieur le Président qu'il ne répond pas à sa question.*

*Monsieur le Président lui répond qu'il ne sait pas quoi lui dire de plus, si ce n'est que tout le monde est concerné, mais que nous sommes impuissants face à ces incivilités.*

*Monsieur FRITSCH indique à Monsieur le Président qu'il attend qu'il réponde de manière positive à sa sollicitation en précisant qu'il va organiser une rencontre entre l'USTOM et les communes de la collectivité.*

*Monsieur FRITSCH rajoute qu'il sait déjà que ces actes touchent toutes les communes.*

*Monsieur le Président indique à Monsieur FRITSCH qu'en tant que maire de sa commune, il est en mesure d'engager un dialogue direct avec l'USTOM.*

*Monsieur FRITSCH rappelle que c'est la Communauté de Communes qui est compétente en la matière, et qu'elle dispose de délégués élus à cet effet.*

*Monsieur le Président indique qu'il peut contacter l'USTOM afin de prévoir un temps d'échange relatif à cette problématique.*

*Monsieur DUFOUR, Maire de la commune d'Eynesse, rejoint les propos de Monsieur FRITSCH en précisant que si les maires des vingt communes sont présents, et ont le même discours, l'USTOM pourra difficilement ne pas en tenir compte. Il précise que cela permettra également d'évoquer d'autres sujets, notamment celui relatif aux composteurs.*

*Monsieur le Président informe qu'il est d'accord pour organiser une réunion de travail avec l'USTOM au sujet des dépôts sauvages et précise qu'il tiendra les élus informés.*

*Monsieur le Président remercie l'assemblée et souhaite à l'ensemble des membres une agréable soirée.*

*Monsieur le Président ajoute que l'annuaire des maires est disponible.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET précise que la commune de Sainte-Foy-la-Grande offre le verre de l'amitié.*

*Fin de séance 20h25.*

**Pierre ROBERT**  
Président



**Roger BILLOUX**  
Secrétaire de séance